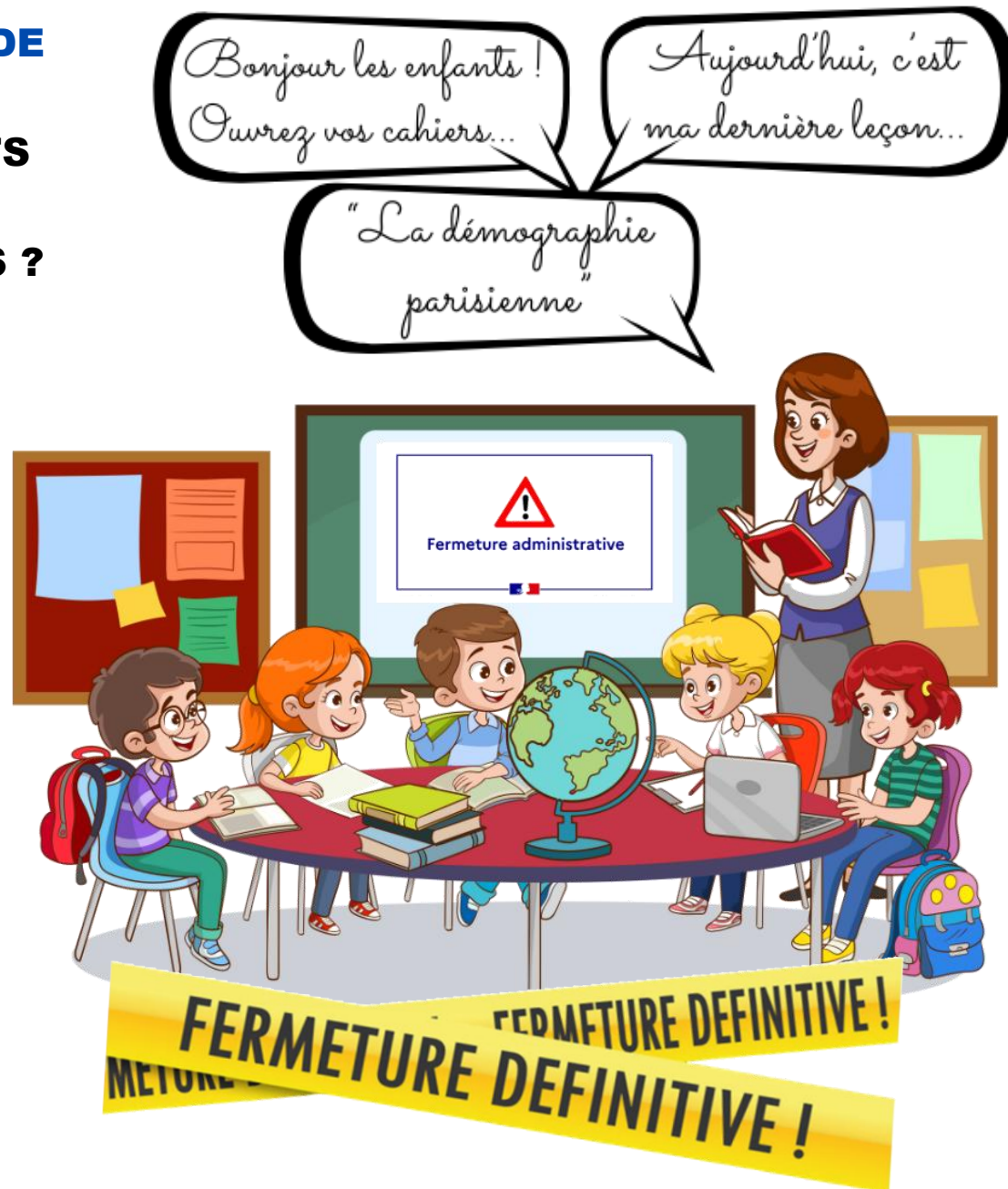


**FERMETURES DE
CLASSES :**
**QUELS IMPACTS
SUR NOS
AFFECTATIONS ?**

**CONGÉ
MALADIE
ORDINAIRE :**
**ENCORE UNE
MESURE
INJUSTE !**

**LES
MÉDAILLES :**
**IL ETAIT
UNE FOIS...**

**RENDEZ-VOUS
DE CARRIÈRE :**
**RESTEZ
VIGILANTS...**



ÉDITO

Chères collègues, chers collègues,

Alors que de partout résonnent le bruit des bottes et le son du canon, faut-il se laisser entraîner dans une course à l'armement qui induirait de facto un train de mesures antisociales ? Les salariés européens n'aspirent qu'à une seule chose : la paix.

Malheureusement des mesures antisociales ont déjà été votées.

Après son refus d'abroger la réforme des retraites, Monsieur Bayrou a imposé le budget à coup de 49-3 c'est-à-dire sans vote du parlement. Négocié avec la droite, ce budget minoritaire prévoit de nouveaux sacrifices pour les salarié.es et la population :

- Plus de 30 milliards d'économie (protection sociale, santé, justice, emploi, fonction publique, communes et départements, écologie),
- Gel du point d'indice maintenu en 2025,
- Non versement de la prime GIPA (prime pouvoir d'achat) maintenu en 2025,
- Baisse de la prise en charge des arrêts maladie (de 100% à 90%) s'ajoutant au jour de carence déjà existant,
- Taxe d'1 milliard sur les mutuelles qui risque d'entraîner de nouvelles hausses de tarifs,
- Baisse de plus de 2 milliards du budget pour les collectivités locales,
- Hausse des cotisations pour la retraite à hauteur de 800 millions.

Autant d'argent en moins est prétexte à des suppressions de postes d'agents publics. Ce budget qui aggrave le pouvoir d'achat des salariés pose, une fois de plus, la question de la répartition des richesses. En effet, 68,8 milliards d'euros de dividendes ont été versés aux actionnaires des entreprises du CAC 40 en 2024, celles-ci ayant dégagé le bénéfice record de 148 milliards en 2023, résultats boostés par les dépenses militaires. Dans le même temps, les moyens alloués au service public ont été diminués.

Côté Éducation Nationale, le gouvernement a finalement annulé les 3155 fermetures de poste prévues dans le 1er degré. En revanche, l'académie de Paris reste impactée par 110 suppressions de postes, près de 180 fermetures de classe et une menace sur les décharges de direction.

Vous trouverez, également dans ce numéro, des informations précieuses concernant les rendez-vous de carrière, les derniers concours en arts plastiques et en éducation musicale et tout ce qu'il faut savoir pour l'obtention des médailles du travail, reconnaissance de votre investissement auprès des petits parisiens.

Une bonne nouvelle dans ce paysage morose : l'année 2025 sera marquée par les 50 ans du SNADEM. À cette occasion, nous organiserons en fin d'année scolaire une soirée anniversaire exceptionnelle et nous éditerons un numéro spécial qui retracera les 50 ans d'activité du syndicat des professeurs de la ville de Paris.

Enfin pour apaiser nos cœurs et nos consciences, quelques vers de Louis Aragon extraits du *chant de la paix* :

*« La musique par qui l'hiver est tolérable
Dans la gorge le chant comme une ombre adorable
La danse qui rend tout à ses pieds admirable
Dentelle architecture aux forêts comparable
Tout l'éblouissement soudain de la beauté
Cessez, cessez le feu sur ceux qui vont chanter »*



SOMMAIRE

[Page 2 :](#)
[Éditorial](#)

[Pages 3-5 :](#)

[Fermetures de classes :
Quels impacts sur nos
affectations ?](#)

[Pages 5 - 6 :](#)

[Le 1^{er} mars , baisse des
rémunérations en congé
maladie ordinaire : une
mesure injuste...](#)

[Pages 7 :](#)

[C'est l'histoire des
médailles...qui se méritent](#)

[Pages 8 :](#)

[Rendez-vous de carrière au
6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelon :
restez vigilants !](#)

[Concours AP et EM : un
bilan à mi-parcours](#)

[Encart non paginé :](#)

[Bulletin d'adhésion](#)

Fermetures de classes à Paris : Quels impacts sur nos affectations ?

Alors que l'exode se poursuit inexorablement dans la capitale, l'Éducation Nationale tranche dans le vif en fermant massivement des classes à Paris.

Parallèlement, nos postes subissent, eux, une refonte de plus en plus profonde au fil des ans du fait de la baisse du nombre de postes budgétaires votés au Conseil de Paris.

« L'académie de Paris prévoit 3 200 élèves (-3,0 %) en moins à la rentrée 2025. Dans ce contexte, l'évolution des moyens se traduit pour l'académie par un retrait de 110 emplois dans le 1er degré.



Cette mesure permet d'abonder les dotations des académies les plus déficitaires, tout en améliorant encore les taux d'encadrement parisiens. Ce faisant, et avec 20 élèves par classe en moyenne, le secteur public parisien détenait à la rentrée 2024 l'un des taux d'encadrement les plus favorables de France métropolitaine. Ce taux devrait encore progresser à la rentrée 2025.»

Si Monsieur le Recteur exprime sa satisfaction lors de la présentation des moyens alloués à l'Académie de Paris pour 2025, les syndicats des professeurs des écoles et les élus parisiens ne l'entendent pas de cette oreille.

Monsieur Patrick Bloche et Monsieur Ian Brossat ont exprimé leur vif mécontentement par voie de presse. <https://www.leparisien.fr/paris-75/paris-patrick-bloche-fustige-une-carte-scolaire-extremement-dure-pour-la-rentree-prochaine-23-01-2025-BVX6ZX63IFFGLKZQKHIBGCX74M.php>

Le Conseil de Paris a adopté un vœu de l'exécutif pour demander au gouvernement d'annuler les suppressions de poste. Le dernier point de ce vœu demande également au gouvernement **d'amplifier sa politique en matière de revalorisation salariale des enseignants**, ce à quoi nous ne pouvons que souscrire.

<https://snadem.fr/wp-content/uploads/2025/03/wp-1740825888289.pdf>

Côté syndicat, la mobilisation s'organise : une assemblée générale a déjà eu lieu mercredi 29 janvier pour informer les collègues et envisager des actions. Le mardi 11 février a eu lieu, devant le rectorat de Paris, un rassemblement des enseignants soutenu par les personnels de la Ville dont les PVP ainsi que de nombreux élus et parents d'élèves inquiets. Le 11 mars dernier 1500 manifestants ont défilé de la place de la Sorbonne à la rue de Grenelle. 45% des professeurs des écoles parisiennes étaient en grève ce jour. L'UNSA a réaffirmé avec les autres organisations syndicales son exigence d'annulation des 110 suppressions de postes et de maintien du régime actuel parisien des décharges de direction avec un moratoire sur les 52 écoles concernées par un changement de direction. Le Ministère a dit entendre les spécificités de la direction à Paris.

Les difficultés rencontrées par les écoles parisiennes ont également été pointées : remplacement, effectifs, inclusion...Cependant rien n'est réglé, l'intersyndicale appelle donc à une nouvelle journée de mobilisation le 20 mars, jour du prochain CDEN.

Notons que plusieurs élus parisiens ont également déposé à l'Assemblée nationale et au Sénat des questions écrites et orales au gouvernement.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-4169QE.htm>
<https://www.senat.fr/questions/base/2025/qSEQ25020329S.html>

Les fédérations de parents d'élèves, soutenues par la majorité municipale, martèlent chaque année que la baisse démographique doit constituer une opportunité pédagogique et qu'il faut maintenir les postes existants.

Nous reprenons ces mêmes arguments pour justifier le maintien du nombre de postes de Professeurs de la Ville afin d'améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage des élèves, particulièrement dans les écoles REP et REP+. Le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans ces quartiers doit aussi devenir la règle pour les enseignements spécialisés dispensés par les PVP.

Ces fermetures de classe entraîneront aussi des conséquences directes sur nos affectations.

Un grand nombre de collègues va donc se voir proposer, cette année encore, un poste référent amputé d'au moins une classe. Certains collègues pourraient se voir imposer une participation au mouvement du fait de la refonte complète de leur poste (+6h).

Rappelons à cette occasion les règles de mobilité interne stipulées dans notre règlement de service.

Chaque année, le bureau des moyens éducatifs réétudie l'ensemble des postes et procède aux ajustements nécessaires pour répondre au mieux au besoin des écoles. Les professeurs de la Ville de Paris reçoivent leur poste actualisé – dit « poste de référence » – en avril-mai et peuvent, participer à la mobilité interne en s'inscrivant au mouvement pour obtenir un changement de poste.

La configuration du poste de chaque professeur est préparée en tenant compte des paramètres suivants :

- l'affectation sur une à deux écoles maximum par professeur ;
- l'affectation d'un à deux professeurs par discipline, par école ;
- une veille en termes de cohérence pédagogique ou géographique des postes ;
- les besoins des écoles appartenant aux réseaux d'éducation prioritaire, situées en quartier politique de la ville ou « Tous mobilisés »...

Le respect de ces paramètres n'est pour autant pas systématique, l'optimisation des moyens entraîne parfois des incohérences pédagogiques : jusqu'à 5 professeurs d'une même discipline sur une seule école et jusqu'à 4 écoles pour un même poste.

Certains professeurs sont inscrits d'office au mouvement :

- Les professeurs dont plus de 6 heures de service sont modifiées par rapport à leur poste actuel ;
- Les professeurs dont plus de 50 % des heures de services se trouvent modifiées par rapport à leur poste actuel ;
- Les professeurs néo titulaires ;
- Les professeurs stagiaires prorogés ayant réussi leur seconde évaluation de fin de stage (EFS) avant le mouvement ;
- Les professeurs ayant réintégré le corps des professeurs de la Ville de Paris après le dernier mouvement, donc ayant obtenu un poste provisoire pour l'année scolaire ;
- Les professeurs ayant bénéficié d'une mutation dans l'intérêt du service en cours d'année scolaire.

Le barème de points :

L'attribution des postes s'effectue après application d'un barème calculé à la date du traitement des vœux (voir calendrier du mouvement) :

Ancienneté :

1,5 point par année de service dans le corps des PVP.

Pour les agents non titularisés à l'issue de leur évaluation de fin de stage, l'année de prorogation de stage n'est pas prise en compte au titre de l'ancienneté lors de leur première inscription au mouvement.

Enfants (dans la limite de 7 enfants comme pour le supplément familial) :

3 points par enfant de 0 à 3 ans

2 points par enfant de 3 à 6 ans

1 point par enfant de 6 à 18 ans



Enseignement en réseau d'éducation prioritaire ou établissements spécialisés :

2 points par année à partir de 9 h 30 effectuées sur les 5 dernières années

1 point par année pour un nombre d'heures inférieur à 9 h 30 sur les 5 dernières années

Perte d'affectation :

0,5 point par heure d'enseignement perdue sur l'affectation précédente en cas de perte totale ou partielle de poste, imposée pour raisons de service.

Lorsque ces modifications sont effectuées à la demande de l'administration, les professeurs sont alors prévenus individuellement et bénéficient de points de bonification pour réaliser cette mobilité.

ATTENTION !

Si ces modifications résultent d'une demande de changement de temps de travail de l'agent (passage en temps partiel ou reprise à temps plein), l'inscription au mouvement n'ouvre pas droit à des points de bonification.

Lorsque le nombre d'heures de service modifiées à la demande de l'administration est inférieur ou égal à 6 heures, l'inscription au mouvement n'est pas obligatoire. Les professeurs concernés qui souhaiteraient cependant changer de poste bénéficient néanmoins, dans ce cas, de points de bonification.

Agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi, dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou parent d'un enfant porteur d'un handicap ou malade : 3 points

Malheureusement, les difficultés de recrutement que nous rencontrons actuellement sur les trois disciplines ajoutées aux moyens budgétaires insuffisants rendent la constitution des postes extrêmement complexe, il faut en convenir.

Nous demandons cependant une gestion des postes qui prenne en compte le bien-être des professeurs afin de pouvoir exercer sereinement nos missions auprès des petits parisiens. Rappelons le vœu de l'exécutif voté au conseil de Paris du mois d'octobre 2024 de revenir en 3 ans sur la suppression des 18 postes au budget 2024.

Curieusement, le budget 2025 prévoit pourtant 2 postes de PVP en moins ...

1er mars : baisse des rémunérations lors des congés de maladie ordinaire. Une mesure injuste et discriminatoire.

Depuis le 1er mars, les agents en **congé maladie ordinaire** subissent une baisse de 10 % de leur rémunération. Celle-ci se cumule avec le jour de carence. L'UNSA Fonction Publique dénonce cette mesure inéquitable.

La mobilisation du 5 décembre 2024 a fait reculer le gouvernement sur le passage de 1 à 3 jours du délai de carence. Mais il n'a pas renoncé à la baisse de la rémunération pendant un congé maladie ordinaire, avec pour seul cap l'économie de 800 millions d'euros annuels.

Pendant les trois premiers mois de congé maladie, l'agent ne percevra plus l'intégralité de son traitement, mais 90 % de celui-ci (toujours sans les primes, excepté le SFT). Les neuf mois suivants seront payés à mi- traitement : cette disposition reste inchangée.

Baisser la rémunération des agents pendant un congé maladie est une mesure injuste, un agent ne choisit pas d'être malade ou accidenté. Cette mesure impacte non seulement le pouvoir d'achat des agents, mais aussi leur confiance envers leur employeur.

L'UNSA Fonction Publique s'est opposée à cette mesure : en appelant à la mobilisation du 5 décembre 2024, en diffusant une pétition qui a été signée par des milliers d'agents, en votant contre lors des conseils communs de la fonction publique des 11 et 19 février. L'UNSA Fonction Publique ne renonce pas. Elle exhorte le gouvernement à abandonner cette mesure arbitraire et inéquitable dans le cadre d'une loi budgétaire rectificative.

Le nouveau gouvernement n'a pas souhaité revenir sur cette mesure de la Loi de Finance 2025 - article 189. Celle-ci aura très certainement beaucoup de mal à être avalée par des agents qui subissent déjà un gel du point d'indice dans un contexte d'inflation et dont la carrière ne cesse de s'allonger au fil des réformes des retraites. C'est un train de mesures antisociales qui s'annonce et auquel nous préparons médias et politiques, justifiées par le soi-disant nécessaire financement du réarmement de l'Europe.

Des enseignants moins souvent absents que la moyenne des agents y compris à la ville de Paris

Les enseignants vivent en général avec la culpabilité de l'absence parce qu'ils savent qu'ils ne sont pas remplacés. Ils essaient donc d'éviter au maximum d'être absents pour leurs élèves, par conscience professionnelle, et quand ils s'arrêtent c'est vraiment qu'ils n'ont plus d'autre choix.

Une mesure qui pénalise les femmes

Alors que le gouvernement se vante de rechercher des pistes d'amélioration de la qualité de vie au travail notamment pour les femmes, par ces mesures, il accentue au contraire les inégalités homme-femme. Les statistiques montrent en effet que les femmes sont plus souvent absentes que les hommes. Dans le couple, c'est plus souvent la femme qui s'arrête pour s'occuper des enfants malades et si elle assume seule la charge de ses enfants, sa santé se voit fragilisée par la charge mentale et physique qu'elle doit endurer. C'est donc une régression sociale particulièrement dure pour les femmes.

À la Ville de Paris, qu'en est-il ?

Elle ne fera pas exception et appliquera bien la nouvelle réforme.

Par exemple, un PVP en milieu de carrière, au 9e/10^e échelon, sera impacté d'une perte mensuelle d'environ 300 €, hors journée de carence. L'UNSA Fonction Publique met à disposition des agents une calculette plus précise qui permet d'en mesurer les conséquences financières : ici. [UNSA-FP Calculateur -10%](#)

« un PVP en milieu de carrière ... sera impacté d'une perte mensuelle d'environ 300 €, hors journée de carence. »

Remarques : Les accidents de service, les maladies professionnelles et les **congés de maladie ordinaire ayant débuté avant le 1^{er} mars et leurs éventuelles prolongations**, mêmes postérieures à cette date, ne sont pas concernés par cette mesure.

Qu'en pensons-nous ?

La santé des agents ne doit pas être une variable d'ajustement du budget de notre employeur. Nous ne sommes pas malades par choix.

S'il est évident que cette réforme est profondément injuste, l'UNSA Ville de Paris demande :

- qu'une délibération soit votée rapidement lors d'un Conseil de Paris pour compenser cette perte flagrante de pouvoir d'achat,
- que les économies faites sur la santé des agents leurs soient rendues via les futurs accords sur la Protection Sociale Complémentaire que la Ville est en train de mettre en place.

Et surtout attention, le logiciel de paie Ville de Paris ne prévoit pas encore cette nouvelle disposition. Tous les agents en arrêt à partir du 1^{er} mars, toucheront quand même l'intégralité de leur salaire. Mais détrompez-vous, ce n'est pas un cadeau de la Ville ! La somme trop perçue vous sera retirée in fine sur le salaire, le temps que la mise à jour du logiciel soit faite, peut-être dans plusieurs mois.

L'UNSA demande que les prélèvements du trop-perçu soient échelonnés afin de ne pas mettre les agents dans une difficulté financière brutale. Ce serait la double peine.

Le SNADEM s'est associé et continuera à s'associer aux mobilisations aux côtés des syndicats qui demandent la suppression de la baisse des 10 % d'indemnisation, l'augmentation du point d'indice, le retour de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat).

C'est l'histoire... des médailles qui se méritent !

Nous contons ici l'histoire des médailles qui se méritent. Et elles portent bien leur nom !

Elles sont tellement attendues qu'il faut, avant de les obtenir, se pencher un instant sur le parcours du combattant de leur attribution. Il était une fois trois médailles: une médaille d'argent (20 ans), de vermeil (30 ans) et une médaille d'or (35 ans). Elles souhaitent toutes rejoindre le village de la DASCO pour se loger fièrement à la boutonnière des agents qui y travaillent.

Les PVP sont impatient.es de les rencontrer. Avant d'y arriver, elles traversent plusieurs étapes.



Les petites mains des fées UGD trient, composent les dossiers de chaque agent et ont pris le soin d'y ajouter la copie de chaque carte d'identité que les agents leurs auront transmis dans les temps impartis. Facile vous me direz ? Pas si évident que ça... car les fées UGD relancent les agents, relancent et parfois aucun retour. Les fées UGD peuvent éventuellement se tromper, cela arrive mais elles font de leur mieux. Le SNADEM veille aussi et permet de corriger les erreurs qui lui ont été transmises pour que tous les agents soient bien honorés.

Une fois réunis, les dossiers sont envoyés, un peu partout en France, à chaque Préfecture du département de résidence des agents. Ils sont alors vérifiés et chaque préfecture édite les diplômes. Elle les envoie ensuite au secrétariat du Service des Ressources Humaines (SRH) de la Ville de Paris. Un pointage méticuleux est fait par le secrétariat qui croise la liste des agents éligibles avec les diplômes reçus. Il y a, chaque année, 350 agents en moyenne concernés pour toute la DASCO. Tout un travail !

Après cette vérification, les chèques cadeaux et les médailles sont commandés dans les délais. Le village DASCO ne maîtrise donc ni les étapes d'édition des chèques cadeaux ni la fabrication des médailles. Les médailles sont à l'approche... Le bout du tunnel est là !

Après réception, il faut encore vérifier qu'il ne manque rien, que toutes les médailles répondent bien à l'appel et les diplômes présents. Le cas échéant, il faudra en recommander.

Quand tout cela est terminé, le SRH prend attache auprès du Service du Protocole afin qu'une date soit attribuée à la DASCO pour la réservation des lieux. Les médailles (et les chèques cadeaux) pourront enfin rejoindre les beaux salons de réception de l'Hôtel de Ville et surtout faire connaissance avec leurs propriétaires méritants.es.

Finalement, c'est bien pour honorer les agents que toutes ces embûches sont relevées avec brio et, si nous revenons à nos moutons syndicaux, avec... patience ! Un délai de deux ans est actuellement de rigueur.

Si les promotions ont lieu tous les ans, en 2023, l'équipe des UGD des PVP était en sous-effectif et a malheureusement vécu un turn-over important. C'était également le moment de finaliser la grande cérémonie du 2 février 2024 à l'Hôtel de Ville où tous les recalés covid et post-covid ont été enfin honorés.es. Les nouveaux dossiers n'ont donc pas pu être traités. En revanche, ils ont tous été repris en 2024 et les agents concernés seront convoqués en 2026. La cérémonie de remise des médailles de 2025 concernera seulement les récipiendaires de la promotion 2023.

Pour les oubliés des années antérieures, les agents s'étant manifestés en répondant à l'enquête du SNADEM, ont, à ce jour, été contactés par le SRH. Une réponse leur a été apportée et les erreurs ont été corrigées.

Pour les PVP qui partiront à la retraite avant 2026, nous tenons à rassurer les agents, ils bénéficieront bien du ou des jours octroyés avant de quitter la Ville. Le BME est au courant des départs, les demandes d'absence devraient en être facilitées. Elles-ils seront convoqués.es à la cérémonie et recevront à cette occasion chèques et diplômes. Pour ceux qui ne souhaiteraient pas se déplacer, un envoi en recommandé est mis en place.

Ainsi s'achève la magnifique histoire des médailles. Tout est bien qui finit bien !

Rendez-vous de carrière au 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelon : Restez vigilants !

Les prochaines promotions se dérouleront en juin 2025 pour l'accès à la hors classe dès le 9^{ème} échelon, puis en octobre 2025 pour les agents au 6^{ème} ou 8^{ème} qui pourraient bénéficier d'un accélérateur de carrière d'un an. Pour ces derniers, peut-être que le retard sera rattrapé. Nous l'espérons.

Nous rappelons toute l'importance que les entretiens de carrière soient faits dans les temps. Nous avons contacté les collègues concernés cette année et pour lesquels nous avons une fiche à jour. Pour les autres, nous vous partageons les bornes d'éligibilité au 31 août 2024 :

- échelon 9 avoir été promu.e entre le 01/09/2022 et le 31/08/2023 (la 2^{ème} année dans l'échelon)
- échelon 8 avoir été promu.e entre le 01/03/2022 et le 28/02/2023 (entre 18 et 30 mois dans l'échelon)
- échelon 6 avoir été promu.e entre le 01/09/2022 et le 31/08/2023 (la 2^{ème} année dans l'échelon)

Une fois le rendez-vous de carrière réalisé, il faut que les rapports soient transmis, dans le respect des délais, à la DASCO. Pour cela, il ne faut pas perdre de vue que chaque rendez-vous de carrière s'achève par un rapport à signer par l'agent. Il vous est d'ailleurs envoyé par la DASCO et non par les IEN.

Certains IEN prennent quand même le soin de vous informer de l'avis proposé, d'autres pas. Le rapport part ensuite au rectorat pour une validation par la DASEN. Elle le signe et le renvoie à la DASCO. À réception, vous êtes contacté.e pour signer l'avis définitif qui sera pris en compte dans les tableaux de promotion.

La signature doit se faire dans les semaines suivant l'entretien. L'avis retenu par l'employeur est notifié à la dernière page du rapport. Il est soit excellent (120 pts), très satisfaisant (100 pts), satisfaisant (80 pts) ou à consolider (60 pts). L'agent doit conserver une copie de ce document.

Il est à noter que les avis excellents seront retenus, en priorité, pour bénéficier d'un accélérateur de carrière.

Si vous n'avez pas encore de date de rendez-vous alors que vous êtes éligibles (mail DASCO envoyé en début d'année scolaire) **ou si vous n'avez aucun retour de compte-rendu** de votre entretien, nous vous invitons, dans un premier temps, à contacter le secrétariat de l'IEN pour savoir si vous êtes prévu.e au planning ou si votre rapport a bien été envoyé au rectorat. Si c'est le cas, votre UGD sera votre interlocutrice, elle pourra vous dire si le rapport du DASEN a bien été reçu afin de le signer au plus vite.

En revanche, après vérification de votre date de promotion, si vous êtes bien éligibles à un rendez-vous de carrière (cf. les bornes ci-dessus) et que vous n'en avez pas été informé.es par la DASCO en début d'année, il est important de contacter immédiatement Mme Emmanuelle Jannot pour vérifier si votre nom a bien été transmis à votre IEN. Passées les dates butoirs, bien qu'un correctif de note soit appliqué en guise de compensation, **il sera très compliqué de faire valoir l'absence d'un éventuel avancement à moins de saisir le Tribunal Administratif avec l'aide d'un avocat spécialisé.** **Soyez vigilants car la DASCO ne le sera pas à votre place ! En revanche, le SNADEM est à votre disposition.**

Concours Arts Plastiques et Éducation Musicale : Un point à mi-parcours

En Arts plastiques, la participation au concours reste dans la tendance.

600 candidats étaient inscrits, environ 300 sont venus composer le 23 janvier. 94 candidats ont été retenus pour la seconde épreuve qui s'est déroulée le 17 mars. Nous rappelons qu'il y a 17 postes à pourvoir en Arts plastiques.

En Éducation musicale, le constat est plus édifiant. 60 candidats se sont inscrits au concours et seuls 39 d'entre eux se sont présentés à la première épreuve qui a eu lieu le 4 février 2025.

Les résultats de sous admissibilité sont parus et 21 candidats ont été retenus en musique pour la suite des épreuves, le 24 mars. Il y a en revanche 23 postes vacants pour la liste principale.

Il y a donc lieu d'être très inquiet pour le recrutement des professeurs d'Éducation musicale. Avec un tel nombre d'admissibles, il n'y aura donc pas de liste complémentaire. Le jury devra se contenter de faire le tri parmi ces 21 candidats pour accéder à la dernière épreuve.

Combien resteront-ils à l'issue de celle-ci ? Nous le saurons au mois de mai, à l'issue de l'épreuve orale. La suite, vous la connaissez : des appels à heures supplémentaires à foison. Une fois de plus des refus de temps partiel, de disponibilité, de congé de formation justifiés par les « besoins du service » seront légion étant donné la situation de sous-effectif.

ADHÉREZ :

C'est simple, rapide et pratique.

Les cotisations sont les seuls moyens dont nous disposons pour défendre les intérêts matériels et moraux des professeurs.es de la Ville de Paris. Nous rappelons que le versement d'une cotisation avant le 1^{er} janvier 2025 vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts égale à 66% de cette cotisation au titre de l'année fiscale 2024.

Vous recevrez au mois de février l'attestation qui vous permettra de bénéficier de cette mesure.

RAPPEL : Si vous êtes adhérent, vous l'êtes pour l'année scolaire et non pour l'année civile c'est-à-dire jusqu'au 31 août. Exceptionnellement, une tolérance vous est accordée jusqu'au 31 décembre afin que vous puissiez être couverts le temps du renouvellement de votre adhésion.

Sachez qu'à partir du 1^{er} janvier, vous ne pouvez plus bénéficier de la protection juridique du SNADEM si vous n'avez pas réadhéré. Nous vous invitons donc à le faire dès septembre ou sans plus tarder. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

1. **En ligne** avec un paiement par carte bancaire sur notre site internet <http://www.snadem.fr>
2. **Par voie postale** en ajoutant obligatoirement le formulaire présent dans cette circulaire ou en le téléchargeant sur notre site internet.

Deux modes de paiement sont possibles :

- **Par chèque à l'ordre du SNADEM** (paiement jusqu'à 3 chèques possible en indiquant les dates souhaitées au dos du chèque et sur le formulaire d'adhésion).
- **Par prélèvement automatique.**

Deux options vous sont proposées :

- **Paiement en une fois** (dit paiement ponctuel) : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 2 septembre sera prélevé fin octobre.
- **Paiement en 3 fois** : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

Ce prélèvement est reconductible sur 36 mois. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier ou par mail au SNADEM.

Pour utiliser ce moyen de paiement, **retournez-nous votre bulletin d'adhésion, le nouveau formulaire unique de mandat (autorisation de prélèvement pour la banque) renseignés et signés et un RIB.** Vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s).

Si les années précédentes vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, vous avez dû recevoir courant octobre un mail vous informant des modalités de prélèvement (s) pour cette présente année scolaire.



BULLETIN D'ADHÉSION / Année Scolaire 2024-2025

(Ou de renouvellement)

Nom : Prénom :

Né(e) le : ... / ... / ... N° SOI : Discipline : AP EM EPS Autre :

Adresse :

Tél. mobile : E-mail perso :

Échelon : Date échelon : ... / ... / Quotité (heure) : Cotisation : €

Heures d'enseignement	19h (100%)	18h (95%)	15h (80%)	13h (68,75%)	10h (52,50%)
3	60 € / 20,40	57 € / 19,38	48 € / 16,32	41 € / 13,94	32 € / 10,88
4	73 € / 24,82	69 € / 23,46	58 € / 19,72	50 € / 17,00	38 € / 12,92
5	81 € / 27,54	77 € / 26,18	65 € / 22,10	51 € / 17,34	43 € / 14,62
6	85 € / 28,90	81 € / 27,54	68 € / 23,12	58 € / 19,72	45 € / 15,30
7	90 € / 30,60	86 € / 29,24	72 € / 24,48	62 € / 21,08	47 € / 15,98
8	96 € / 32,64	91 € / 30,94	77 € / 26,18	66 € / 22,44	50 € / 17,00
9	100 € / 34,00	95 € / 32,30	80 € / 27,20	69 € / 23,46	53 € / 18,02
10 / HC 2	110 € / 37,40	105 € / 35,70	88 € / 29,92	76 € / 25,84	58 € / 19,72
11 / HC 3	120 € / 40,80	114 € / 38,76	96 € / 32,64	83 € / 28,22	63 € / 21,42
HC 4 / CE2	126 € / 42,84	120 € / 40,80	101 € / 34,34	87 € / 29,58	66 € / 22,44
HC 5 / CE3	135 € / 45,90	128 € / 43,52	108 € / 36,72	93 € / 31,62	71 € / 24,14
HC 6	140 € / 47,60	133 € / 45,22	112 € / 38,08	96 € / 32,64	74 € / 25,16
HC 7 / CE4	150 € / 51,00	142 € / 48,28	120 € / 40,80	103 € / 35,02	79 € / 26,86
CE5 HE1	160€ / 54,40	152€ / 49,68	128€ / 43,56	110€ / 37,40	84€ / 28,56
CE5 HE2	165 € / 56,10	155€ / 52,70	132€ / 44,88	114€ / 38,76	87€ / 29,58
CE5 HE3	170€ / 57,80	165€ / 56,10	136€ / 46,24	117€ / 39,78	89€ / 30,26

En italique : montant de la cotisation après déduction fiscale de 66%.

Malgré le coût du routage, je préfère recevoir la version papier d'Arts et Sports.

TAUX PARTICULIERS

- * Temps partiel : selon % du poste
- * Couple : 1 + 1/2 cotisation
- * Dispo ou Détaché : 45 euros
- * Retraité + FGR : **53 euros**

CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement à :

SNADEM-UNSA

8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE (à noter au dos du chèque)

Chèque(s) à encaisser après le(s)

1 :

2 :

3 :

N° UNSA :	Cotisation :	€	Banque :
N° Chèque : 1- date :	2- date :	3- date :	
PayPal : <input type="checkbox"/> date :	CB : <input type="checkbox"/> date :		
Prélèvement : 1x <input type="checkbox"/> 2x <input type="checkbox"/> 3x <input type="checkbox"/> date 1 :	date 2 :	date 3 :	
Virement : <input type="checkbox"/> date :			

CADRE RÉSERVÉ AU SNADEM